

MAIRIE DE MONPAZIER

Compte rendu de réunion du conseil municipal Séance du 23 janvier 2019 18H30 à la mairie

Présents : Mmes Marie-France Ganneray, Maylis Moreaud, Josiane Taudière, Jeanine Duffa, Edell Pereira, Stéphanie Déjos et MM. Fabrice Duppi, Jean-Jacques Gipoulou, Bernard Lafon.

Absents excusés : Mmes Charlotte Sabrou (procuration à Bernard Lafon), MM. Alain Berlioz (procuration à Fabrice Duppi), Pierre Morisse (procuration à Jean-Jacques Gipoulou), Christian Lejuez (procuration à Jeanine Duffa), Marc Rayssac (procuration à Maylis Moreaud).

Secrétaire de séance : Mme Marie-France Ganneray.

Monsieur le Maire ouvre la séance, demande s'il y a des remarques sur le compte rendu du 23 décembre 2018 et le soumet à approbation : 7 votes pour (Mmes Taudière, Ganneray, Déjos, MM Morisse, Gipoulou, Duppi, Berlioz) 1 abstention (M Rayssac) et 6 votes contre : (Mmes Moreaud, Sabrou, Pereira, Duffa, MM. Lafon, Lejuez).

DELIBERATIONS

COMPTE RENDU DE REUNION DU 23 JANVIER 2019

D01 – Mise en place du RGPD

Monsieur le Maire, rappelle que le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018.

Ce règlement impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du règlement) et que le règlement prévoit la possibilité de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs organismes.

La délibération de l'ATD24 du 26 Février 2018 relative au règlement général sur la protection des données, prévoit la possibilité, dans le cadre d'une convention spécifique, de mettre à disposition un délégué mutualisé aux collectivités adhérentes.

Aussi Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de désigner l'ATD24, délégué mutualisé à la protection des données pour un coût annuel de 300€ ;
- de charger le Monsieur le maire de notifier la présente délibération à Madame la Présidente de la CNIL
- d'autoriser Monsieur le maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.
- de signer une convention avec l'ATD.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

D02 – Motion AMF

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée

de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.

- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;

- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Monpazier est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de Monpazier de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le Conseil municipal de Monpazier, après en avoir délibéré vote la présente délibération avec 7 voix pour et 7 abstentions : (Mmes Moreaud, Sabrou, Pereira, Duffa, MM. Lafon, Lejuez, Rayssac).

D03 – Demande subventions DETR

Monsieur le Maire rappelle que des travaux doivent être réalisés lors de la réfection des réseaux d'assainissement par la CCBDP et des réseaux d'eaux potables par le SMDE 24. Ceux-ci doivent démarrer en 2019.

Monsieur le Maire précise la nécessité de coordonner ces travaux avec la restauration de certains réseaux d'eaux pluviales, le revêtement de voirie de certaines rues et l'effacement de câbles électriques et téléphoniques.

Aussi, monsieur le maire propose de solliciter l'Etat pour demander une subvention au titre de la DETR.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle aussi la restauration des carreyroux au sud de la bastide qui avait été discuté lors de précédentes réunions.

Une étude avait été réalisée et le montant de ces travaux étant assez onéreux, monsieur le Maire propose que ces travaux soient réalisés dans le cadre de chantiers formations pour des demandeurs d'emplois, avec le soutien du Conseil Régional.

La mairie fournirait les matériaux et les repas.

Il convient de solliciter l'Etat pour une subvention DETR.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

D04 – Demande classement "Commune Touristique"

Monsieur le Maire propose de demander au Préfet la dénomination de Monpazier en "Commune Touristique", étant donné qu'elle dispose d'un Office de Tourisme classé et que de nombreuses animations sont organisées en période touristique.

Il indique que du point de vue financier, ce classement apporterait des avantages pour la commune et aurait des conséquences favorables sur le produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou de la taxe de publicité foncière et sur le maintien de la dotation forfaitaire.

Madame Moreaud demande quelles sont les contreparties de ce classement.

Il est proposé de repousser cette délibération en attendant de renseignements complémentaires.

D05 – Travaux parking Foirail nord // lancement appel d'offre auprès des entreprises

Monsieur le Maire rappelle le projet de travaux de réfection du Parking du Foirail Nord dont l'étude de Maîtrise d'œuvre a été retenue par CITEA le 21/02/2018.

Il propose de lancer l'appel d'offre de ce projet auprès des entreprises.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

D06 – Recrutement d'un agent technique en contrat aidé (PEC)

Monsieur le Maire propose de recruter un agent technique en Parcours Emploi Compétence au sein de la commune pour une durée hebdomadaire de travail de 20 heures.

Ce contrat de travail de droit privé, rémunéré au SMIC, bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et financé à 50% par l'Etat.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité sur le recrutement d'un agent polyvalent à compter du 4 mars 2019 pour une durée d'un an.

D07 – Recrutement volontaire d'un service civique en espaces verts

Monsieur le Maire propose de recruter un agent en Service Civique, dans le cadre de l'obtention de la 2^{ème} fleur, pour les espaces verts de la commune et la mise en place d'un agenda 21.

Cet agent assurera ces fonctions pour une durée hebdomadaire de service de 24 heures sur une durée de 8 mois.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

D08 – Acquisition d'un nouveau véhicule : choix de l'entreprise

Monsieur le Maire propose à son conseil d'investir sur un camion benne neuf, en remplacement du FIAT, pour les services de la commune.

Il a été demandé un devis à deux garages locaux, pour un véhicule utilitaire diesel, avec châssis simple cabine avec en option benne, rehausses latérales et triangles de sécurité.

Deux devis ont été reçus :

Garage RENAULT : pour un montant de 22 141.76€ HT

Garage PEUGEOT : pour un montant de 23 062.66€ HT

Le Conseil municipal à l'unanimité opte pour le devis du mieux disant soit le véhicule RENAULT Master à 22 141.76€ HT.

QUESTIONS DIVERSES

Afin de coordonner les travaux de réseaux d'eaux pluviales, de voirie et d'effacement de câbles électriques et téléphoniques, avec ceux des réseaux d'assainissement et d'eaux potables, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition du Maître d'œuvre SOCAMA (qui est déjà en charge des réseaux d'assainissement) pour une mission d'études et de suivi des travaux pour la commune.

La proposition correspond à 5.58 % sur un premier estimatif de 300 000€ de travaux.

Accord du Conseil municipal.

Monsieur le Maire informe qu'au vu des baisses d'effectifs des enfants à l'école de Vergt de Biron, une réflexion est en cours pour que celle-ci intègre le RPI Monpazier - Capdrot.

Monsieur le Maire rappelle la mise en place en 2020 de la redevance incitative par le SMD3, pour le traitement des déchets

Monsieur le Maire rappelle que le salon des Métiers d'art aura bien lieu à Monpazier le 31 mai, 1^{er} et 2 juin 2019.

Suite à la proposition de débat national dans les communes, monsieur le Maire informe qu'un cahier de doléances, à la disposition des administrés, est mis en place à la mairie.

Fin de la séance 20h20.
